



SERVICE ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Agréé et subventionné par l'ONE
« Un lieu magique et une équipe
dynamique pour que grandir fasse
partie du jeu »

MERCREDIS ET COMPAGNIE

STAGES THEMATIQUES

PLAINES

Etc ...



Administration Communale d'Amay
Echevin de l'Accueil Extrascolaire :
Stéphanie Caprasse
Responsable de service : Pascale Wirtel

PROJET D'ACCUEIL

1. Origine

Le « service d'accueil extrascolaire » a vu le jour grâce au décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

En effet, suite au travail effectué pour réaliser un programme de coordination locale pour l'enfance, il est apparu essentiel de développer de nouvelles activités extrascolaires, parallèlement aux garderies scolaires existantes.

L'objectif de ce service est de toucher un éventail d'enfants le plus large possible et d'organiser des activités en rapport avec leur souhait ; *la parole et le désir de l'enfant sont les moteurs du service.*

2. Les objectifs

On peut distinguer les objectifs généraux des objectifs spécifiques au service.

a) *Les objectifs généraux* définis par le décret du 03 juillet 2003 :

1° L'épanouissement global des enfants par l'organisation d'activités de développement multidimensionnel adaptées à leurs capacités et à leurs rythmes ;

2° La cohésion sociale en favorisant l'intégration de publics différents se rencontrant dans un même lieu ;

Adresse Courrier : Chaussée Freddy Terwagne, 76 à 4540 Amay

Adresse Bureaux : Place Sainte-Ode 1 à 4540 Amay

Site WEB: www.amay.be

Pascale Wirtel - Tél : 085/23.37.65 - Mail : pascale.wirtel@amay.be

Equipe : Tél : 085/23.01.37

Mail : extrascolaire@amay.be - Fax: 085/23.37.65

3° La facilitation et la consolidation de la vie familiale, notamment, en conciliant vie familiale et professionnelle, en permettant aux personnes qui confient les enfants de les faire accueillir pour des temps déterminés dans une structure d'accueil de qualité ;

4° La qualité de l'accueil, soutenue par l'octroi d'incitants financiers.

b) Les objectifs spécifiques au service

1° Encourager les enfants à exprimer leur désir d'activités et tenter de mettre celles-ci sur pied ;

2° Inciter leur curiosité à découvrir d'autres activités sportives, artistiques, ... ;

3° Les sensibiliser aux rouages de la vie en société, leur faire découvrir le « monde des adultes » notamment via le projet « Place aux enfants » ou les jeux de coopération.

3. Les activités

- Accueil tous les mercredis durant l'année scolaire (excepté jours fériés et vacances scolaires) de 12h30 à 16h30 - Garderies de 16h30 à 17h30.
 - Organisation de stages à thèmes lors des vacances de Toussaint et Carnaval.
- Au programme : activités ludiques, culturelles et sportives.

4. Age des enfants

Les activités sont ouvertes à tous les enfants de 2,5 ans à 12 ans.

Certains stages sont uniquement accessibles à des tranches d'âges spécifiques, en fonction des thèmes.

5. Normes d'encadrement

Notre ligne de conduite est le taux d'encadrement préconisé dans le décret du 03 juillet 2003 relatif à « l'accueil durant le temps libre » à savoir :

« Pour des activités de plus de 3 h en dehors de l'école :

1 accueillante par tranche entamée de 12 enfants de plus de 6 ans ;

1 accueillante par tranche entamée de 8 enfants de moins de 6 ans ».

6. Qualification du personnel :

Les activités créatives sont encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans l'accueil de l'enfant.

Toutes ces activités sont supervisées par un responsable de projet d'accueil chargé suivant le décret ATL de Juillet 2003 de « *suivre les accueillants, de l'organisation de la concertation de l'équipe des accueillants, de l'information des enfants et des personnes qui confient l'enfant, de la planification des activités quotidiennes, en ce compris leur encadrement.* »

7. Participation financière

a. Pour les mercredis :

Le coût des activités pour les mercredis a été fixé à **4€ de 12h30 à 16h30**.

Une garderie est prévue **de 16h30 à 17h30 pour 1€**.

b. Pour les stages :

Le coût des activités pour les stages est fixé à :

- **Amaytois : 40€/semaine pour le 1er enfant, 35€/semaine pour le second, 30€/semaine pour le troisième et les suivants ;**
- **Non-Amaytois : 70€/semaine pour le 1er enfant, 65€/semaine pour le second et 60€/semaine pour le troisième et les suivants.**

Une participation de **1€ supplémentaire** est demandée par moments d'accueil de **7h30 à 8h30 et de 16h30 à 17h30** (maximum 10€ par semaine de stage).

Cette somme doit être payée à l'inscription.

Ces prix comprennent :

- l'assurance ;
 - les activités proposées ;
 - le matériel ;
 - le potage ;
 - une boisson et une collation pour les mercredis et deux collations pour les stages.
- Aucun remboursement ne sera effectué même en cas d'absence justifiée par un certificat médical. Le Collège Communal se réserve la possibilité d'examiner toute demande au cas par cas.

En cas de non-paiement, les procédures de recouvrement seront appliquées sur le même modèle que les autres redevances.

8. Publication de photos / supports de communication communaux

Sauf document écrit de la part du parent disant le contraire, les parents autorisent l'Administration Communale à prendre des photos des enfants participant aux activités et à les publier sur ses différents supports de communication (facebook, site communal, Infor'Ama, ...).

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

a) Inscriptions

- Les enfants désireux de participer aux activités devront être inscrits au préalable.
- L'inscription aux « Mercredis et cie » est annuelle.
- Le nombre d'inscriptions est limité.
- Une liste d'attente existe.

- L'inscription à l'un des stages se fait préalablement. Le jour d'inscription est communiqué aux parents via le « Petit Monde de Mathilda ».

b) Paiement

- Le paiement pour les mercredis doit être effectué par tranche de trois mois. Le montant des tranches est communiqué en début d'année scolaire.
- Les paiements sont dus pour le mercredi précédent la reprise des activités.
- Le paiement des stages doit être effectué à l'inscription.

c) Absences

- Dans la mesure du possible, nous vous demandons de nous prévenir en cas d'absence de votre enfant *le jour précédant l'activité* ;
- En cas d'absence dûment justifiée par un certificat médical, le remboursement de la participation est prévu.

d) Responsabilité et garderies

- Une fois accueilli, l'enfant est sous la responsabilité de l'animateur :
Les parents sont tenus de récupérer leur enfant dès la fin de l'activité à 16h30. Une garderie (payante en supplément) est prévue, pour les mercredis, et les stages : de 7h30 à 8h30 (uniquement lors des stages) et de 16h30 à 17h30
- Les objets de valeur apportés sur le lieu d'activité sont sous l'entière responsabilité des parents et des enfants en cas de perte, vol ou détérioration.
- Il est formellement interdit à tout enfant participant à une activité de quitter le lieu de celle-ci sans autorisation préalable.

e) Règles de vie

1. L'équipe encadrante s'engage à :

- Offrir un accueil de qualité ;
- Respecter le secret professionnel ;
- Respecter les horaires établis ;
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition ;
- Mettre en place des activités correspondant aux âges et besoins des enfants accueillis ;
- Veiller à la sécurité des enfants accueillis ;
- Appliquer les procédures en cas d'accident, de retard répété des parents, de litiges entre l'animateur et les parents, entre les parents, entre les parents et le service, de non-respect du règlement d'ordre intérieur.

Les animateurs ne sont pas responsables en cas de perte ou de vol d'effets personnels des enfants.

2. Les parents des enfants fréquentant le lieu d'accueil s'engagent à :

- Respecter les horaires établis ;

- Remplir la fiche médicale donnée en début d'année et la transmettre à l'animateur ;
- Respecter les décisions prises par l'animateur ;
- Ne pas intervenir en cas de conflit entre enfants ;
- Veiller à ce que les enfants n'emportent que les effets nécessaires à leur journée ;
- Respecter le règlement d'ordre intérieur ainsi que les consignes définies par celui-ci.

Les enfants s'engagent à :

- Respecter les lieux d'accueil ainsi que le matériel s'y trouvant. Avant son départ, l'enfant veillera à ranger le matériel ou les jeux dont il se sera servi ;
- Respecter les décisions et les consignes de l'animateur responsable de son groupe;
- Respecter la politesse envers les animateurs et les autres enfants qui fréquentent l'accueil.

Les animateurs ne peuvent en aucun cas reconduire les enfants à leur domicile.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :
Madame Pascale WIRTEL, Responsable du service : **085/23.37.65** (Place Sainte-
Ode 1 à 4540 AMAY).